



Rapporteur : Mme ROGER-MOIGNEU

N° CP_2025_0160

33 - Insertion

Conventions et avenant relatifs aux partenaires contributeurs du fonds de solidarité pour le logement

Le 22 avril 2025 à 14h18, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Étaient présents : Mme ABADIE, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLINAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, M. LENFANT, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme BIARD (pouvoir donné à M. PAUTREL), Mme BRUN (pouvoir donné à M. LAPAUSE), M. GUIDONI (pouvoir donné à M. PERRIN), Mme LEMONNE (pouvoir donné à M. LENFANT), M. LEPRETRE (pouvoir donné à Mme FÉRET), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), Mme ROGER-MOIGNEU (pouvoir donné à M. DÉNÈS)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h52.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération de la Commission permanente du 8 juillet 2024 relative aux conventions et avenants pour les partenaires du fonds de solidarité pour le logement ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 14 octobre 2024 adoptant les modifications apportées au règlement intérieur du fonds de solidarité logement ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 21 mars 2025 relative au vote du budget primitif ;

Exposé :

Collectivité des solidarités, le Département d'Ille-et-Vilaine est mobilisé de façon croissante pour répondre aux demandes des Bretilien.nes fragilisé.es. Il actionne tous les leviers à sa disposition pour préserver celles et ceux qui vivent en situation de pauvreté et d'exclusion.

Dans ce cadre, le Département a fait du logement pour tous une des priorités de son action avec pour objectif que chacun puisse accéder et se maintenir dans un logement adapté à ses besoins à un coût qui préserve son reste à vivre. Cette ambition se décline dans les axes opérationnels du programme bretilien d'insertion.

Relevant de la responsabilité du Département depuis le 1^{er} janvier 2005, le fonds de solidarité pour le logement est un dispositif destiné à permettre aux ménages en difficulté d'accéder et / ou de se maintenir dans un logement.

Historiquement délégué à la Caisse d'allocations familiales d'Ille-et-Vilaine, le Département a dû réinternaliser la gestion administrative, comptable et financière du fonds de solidarité pour le logement depuis le 1^{er} décembre 2024.

Depuis la crise sanitaire et l'élargissement des conditions d'accès au dispositif, le fonds a permis de répondre aux besoins des Bretilien.nes en difficulté, se traduisant par une augmentation du nombre d'aides ainsi que des montants moyens des aides.

Dans ce cadre, le Département conclut chaque année des conventions avec :

- plusieurs partenaires abondant financièrement le fonds de solidarité pour le logement, dont les conventions sont jointes en annexes n° 2 à 11 ;
- les partenaires contribuant à la mise en place des dispositifs et actions qui seront présentées lors d'une prochaine Commission permanente.

Les contributeurs au fonds de solidarité pour le logement sont :

- Rennes Métropole pour 337 485 euros (311 485 euros du service habitat et 26 000 euros de Rennes Métropole assainissement) ;
- les communes et leurs groupements pour 31 989 euros, dont la répartition est détaillée en annexe n° 1 ;
- la Caisse d'allocations familiales pour 530 000 euros ;
- l'Association départementale des organismes d'habitat d'Ille-et-Vilaine pour 176 942,01 euros ;
- Electricité de France pour 360 000 euros dont 334 500 euros de contribution directe au fonds de solidarité pour le logement et 25 500 euros de contribution indirecte (recette non versée au Département) pour des actions de prévention ;
- Engie pour 74 000 euros ;
- Syndicat départemental d'énergie pour 55 000 euros ;
- Société d'aménagement urbain et rural pour 19 000 euros ;
- Régie malouine de l'eau pour 18 000 euros ;
- Société publique locale Eau du bassin rennais pour 35 000 euros ;
- Total Energies pour 65 000 euros ;
- Octopus Energy pour 1 000 euros.

D'autres organismes, tels que ICF Atlantique, CDC Habitat, la société civile immobilière Foncière logement, peuvent également contribuer volontairement au fonds de solidarité pour le logement durant l'année.

A noter également, la dotation 2024 de la Société d'aménagement urbain et rural sera versée au Département en 2025 pour un montant de 25 915 euros. Cette dotation s'ajoutera à celle prévue pour 2025 à hauteur de 19 000 euros.

Les recettes versées par les contributeurs au Département d'Ille-et-Vilaine seront rattachées aux imputations suivantes :

- 74-428-74748.16 : 3 688 euros
- 74-428-74758.16 : 520 404.44 euros
- 74-428-74784.16 : 4 574 euros
- 74-428-747888.16: 1 149 249.56 euros

Au total, les recettes des contributeurs au fonds de solidarité pour le logement s'élèvent à 1.703.416,01 euros. Le Département d'Ille-et-Vilaine contribue à hauteur de 2 150 000 euros en 2025. Le budget du fonds de solidarité pour le logement 2025 est complété par le montant des remboursements de prêts versés chaque mois au Département et par le solde de la trésorerie versé par la Caisse d'allocations familiales à la suite de l'internalisation du fonds de solidarité pour le logement, soit un budget total de 4 983 651,01 euros.

Décide :

- d'approuver les termes des conventions 2025 à conclure entre le Département d'Ille-et-Vilaine et les contributeurs du fonds de solidarité pour le logement :

- . Rennes Métropole, jointe en annexe n° 2 ;
- . Caisse d'allocations familiales d'Ille-et-Vilaine, jointe en annexe n° 3 ;
- . Association départementale des organismes d'habitat d'Ille-et-Vilaine, jointe en annexe n° 4 ;
- . Electricité de France, jointe en annexe n° 5 ;
- . Syndicat départemental d'énergie, jointe en annexe n° 6 ;
- . Société d'aménagement urbain et rural, jointe en annexe n° 7 ;
- . Régie malouine de l'eau, jointe en annexe n° 8 ;
- . Société publique locale Eau du bassin rennais, jointe en annexe n° 9 ;
- . Total Energies, jointe en annexe n° 10 ;
- . Octopus, jointe en annexe n° 11 ;

- d'approuver les termes de l'avenant à la convention conclue entre Engie et le Département d'Ille-et-Vilaine, joint en annexe n° 12 ;

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer ces conventions et avenant relatifs au Fonds de solidarité pour le logement.

Vote :

Pour : 53

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : M. MARTINS

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en préfecture le :
25 avril 2025
ID: CP_2025_0160

Pour extrait conforme